



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 décembre 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 décembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2005

**Convention de prestation de services avec la Communauté
d'Agglomération de Niort pour le financement, l'étude et le suivi
des travaux d'aménagement d'arrêts de bus urbains**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2005

DELIBERATION D20050560

Voirie Circulation Sécurité Routière

**Convention de prestation de services avec la Communauté
d'Agglomération de Niort pour le financement, l'étude et le suivi
des travaux d'aménagement d'arrêts de bus urbains**

Monsieur Michel GENDREAU, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre de sa compétence transports urbains, la Communauté d'Agglomération de Niort a en charge l'aménagement et l'entretien des arrêts de bus.

Toutefois, dans les aménagements urbains qu'elle réalise, la Ville de Niort est fréquemment amenée à modifier des arrêts de bus existants ou à intégrer des arrêts de bus nouveaux. Il est donc nécessaire de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Ville de Niort doit assurer ces aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Par ailleurs, outre les arrêts intégrés dans les aménagements urbains réalisés par la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération est amenée à construire de nouveaux arrêts, et à assurer l'accessibilité handicapés des arrêts existants. Ne disposant pas de moyens internes pour mener les études et le suivi des travaux correspondants, il est proposé que les services de la Ville assurent cette prestation.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités d'intervention de la Ville et les conditions financières correspondantes.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans reconductible une fois, prévoit que la CAN versera à la Ville une contribution financière pour la prestation de service à hauteur de 5 % du montant TTC des travaux réalisés. Par ailleurs, lorsque les arrêts de bus seront intégrés ou adaptés à un aménagement réalisé et financé par la Ville, la CAN versera à la Ville une somme forfaitaire égale au montant estimé des travaux d'un arrêt de bus standard normalisé, selon les 3 cas suivants :

Cas n°1 :	intégration d'un arrêt de bus normalisé dans un aménagement nouveau de l'espace public :	5 263,05 € H.T.
Cas n°2 :	mise aux normes d'un arrêt de bus existant réalisé dans le cadre d'une réfection de la zone, programmée par la Ville :	5 405,99 € H.T.
Cas n°3 :	mise aux normes d'un arrêt de bus existant à la demande de la CAN :	7 242,84 € H.T.

Pour les cas particuliers (arrêts de bus spécifiques, arrêts terminus), une convention spéciale pourra être envisagée, au cas par cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 13

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Michel GENDREAU

[Ordre du jour](#)